

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_036

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « The Roosters social Club » entre l'association Coq on the rock et le Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**association Coq on the rock** sise 12 rue des lys, 78640 St Germain de la Grange, représentée par Marjorie Bothua, en qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « The Roosters social club » pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes et techniciens nécessaires à la représentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**association Coq on the rock** représentée par Marjorie Bothua, en qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

THE ROOSTERS SOCIAL CLUB

Le vendredi 26 septembre 2025 à 19h30
Salle Michel Cacheux, Chemin du Sablon à Marcq

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à l'**association Coq on the rock**, en contrepartie des frais de cession et des frais annexes, la somme de **600 € nets (six cents euros) TVA non applicable en vertu de l'article 293B du code général des impôts**.

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge un catering léger (café/thé/biscuits/ fruits secs) ainsi que 4 repas du soir directement sur place (menu complet avec repas chaud et boisson), organisés avant la représentation.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
27 août 2025*

Beynes, le 25 août 2025
Le Président
Yves REVEL